

Title	La poétique dissolvante : crime et société, Lorulot et Genet
Sub Title	ほどきの詩学：犯罪と社会、ロリュロとジュネ
Author	岑村, 傑(Minemura, Suguru)
Publisher	慶應義塾大学藝文学会
Publication year	2006
Jtitle	藝文研究 (The geibun-kenkyu : journal of arts and letters). Vol.91, No.3 (2006. 12) ,p.73(256)- 89(240)
JaLC DOI	
Abstract	
Notes	鷺見洋一教授退任記念論文集
Genre	Journal Article
URL	https://koara.lib.keio.ac.jp/xoonips/modules/xoonips/detail.php?koara_id=AN00072643-00910003-0089

慶應義塾大学学術情報リポジトリ(KOARA)に掲載されているコンテンツの著作権は、それぞれの著作者、学会または出版社/発行者に帰属し、その権利は著作権法によって保護されています。引用にあたっては、著作権法を遵守してご利用ください。

The copyrights of content available on the KeiO Associated Repository of Academic resources (KOARA) belong to the respective authors, academic societies, or publishers/issuers, and these rights are protected by the Japanese Copyright Act. When quoting the content, please follow the Japanese copyright act.

La poétique dissolvante - crime et société, Lorulot et Genet -

MINEMURA Suguru

1.

Le 29 mai 1943, à treize heures vingt, place de l'Opéra, un homme fut interpellé. Sa serviette de cuir fouillée, on y retrouva une édition de luxe des *Fêtes galantes* de Verlaine. C'était donc bien lui qui l'avait dérobée à la Librairie de la Chaussée-d'Antin, d'où il venait de sortir. L'arrestation n'étonna pourtant pas, semble-t-il, le directeur de la librairie volée, qui témoigna à la police : « Notre attention avait été attirée sur cet homme, dont depuis le passage dans notre magasin nous nous étions aperçus de la disparition de volumes de prix¹. » Il s'agissait probablement d'un habitué au vol à l'étalage, ou d'un kleptomane si l'on en croit l'aveu du suspect : « Je ne sais pas pourquoi je vole des livres². » La preuve en est que la perquisition effectuée dans la chambre d'hôtel où il logeait amena la découverte de six livres. Mais un petit coup de théâtre : ces volumes, qu'on pouvait soupçonner non sans raison d'être aussi le fruit du vol, s'avèrent de provenance non-frauduleuse. Notre mauvais larron prétendit : « J'ai acheté ces volumes sur les quais. J'ai très peu de livres chez moi car, lorsque je les ai lus, je les donne, ou les abandonne, ou les jette, ne voulant pas garder la littérature des autres³. » Il n'était rien de moins qu'un grand liseur, insolite, il est vrai, dans la mesure où il éprouvait de la répugnance

pour ce qu'il lisait. Voici son identité révélée de sa propre bouche au commissariat : « Je me nomme Genet Jean, né le 19 décembre 1910 à Paris de père inconnu et de Camille Gabrielle Genet. [...] Je ne travaille pas. J'écris des livres⁴. »

Les titres des six ouvrages confisqués chez Genet sont les suivants : *La Cité antique* de Fustel de Coulanges, *Crime et société* d'André Lorulot, le *Dictionnaire historique et artistique de la rose* d'Abel Delmont, *Il y a encore des paradis* d'Henry de Montherlant, *La Samaritaine* d'Edmond Rostand et *La Terre* d'Emile Zola. Quant aux trois derniers auteurs, contentons-nous de reconnaître dans leurs noms, comme de juste, l'intérêt que Genet porte à la littérature. Par contre, les premiers ouvrages, à savoir critique historique, traité de criminologie et dictionnaire spécialisé, sont plutôt des livres scientifiques ou d'érudition; celui qui les ouvre, c'est quelqu'un qui espère s'y procurer des connaissances sur un certain sujet. Et si de même Genet cherche à se renseigner, ce doit être pour écrire. « J'écris des livres », déposition qui n'est pas mensongère : lors de l'arrestation du 29 mai 1943, Genet avait déjà fait imprimer, à ses frais, son premier poème *Le Condamné à mort*; et, en tant que romancier, il avait achevé *Notre-Dame-des-Fleurs* et entrepris *Miracle de la rose*. Signalons que, parmi la bibliothèque saisie, le *Dictionnaire de la rose*, qui évoque « toutes sortes de personnages et de thèmes chers à Genet⁵ », a pu beaucoup apporter à la rédaction de *Miracle de la rose*, comme quoi il relève, non seulement de la collection de l'amateur de roses, mais aussi de la documentation de l'écrivain.

Toutefois, l'ouvrage auquel nous nous intéresserons ici, c'est *Crime et société : essai de criminologie sociale* d'André Lorulot. Pareil titre s'adresse *a priori* aux bons citoyens souhaitant, ardemment ou vaguement, que la société s'améliore avec la régression de la criminalité. Mais au cas où un malfaiteur invétéré le consulterait? Il s'ensuit tout d'abord qu'il sait

prendre du recul pour considérer objectivement le crime et la société. « La société vous punit parce que vous avez commis un crime », voilà la causalité pénale sur les fondements de laquelle un malfaiteur ordinaire ne s'interrogerait jamais; pourvu qu'il arrive par miracle à échapper à la peine, il lui importe peu qu'elle soit conçue comme effet naturel du délit ou non. Or, moins naïf et plus pénétrant, notre criminel curieux de criminologie se méfie de ce principe. Sa lecture savante doit être motivée par des questions radicales : « Pourquoi la société me frappe-t-elle? Qu'est-ce qui lui donne le droit de punir mon crime? Enfin, qu'est-ce qu'un crime? » Et l'essentiel, c'est qu'une telle distanciation comme l'esprit critique qu'elle permet d'exercer servent une lutte. Les projets criminologiques, bienfaisants aux justes, sont nuisibles, crispants pour les pécheurs endurcis; il faut les déjouer, mais pour ce, il faut commencer par les embrasser à fond. Genet ne lit-il donc pas *Crime et société* afin de combattre, dissoudre une des idéologies régissant la société établie, son ennemi déclaré? Si nous voulons savoir quel est cet ennemi et comment Genet le vise en écrivant, il n'est sûrement pas indifférent que nous lisions, nous aussi, l'ouvrage de Lorulot.

2.

André Lorulot, né en 1885 et mort en 1963, est un militant, anarchiste avant 1914, et surtout anticlérical après la Première Guerre mondiale⁶. En éditant des revues, il signa lui-même quantité d'articles, de brochures et de livres, dont *Crime et société*, publié en 1923. Les années 20, c'est l'époque où il virait de bord à la suite de la Révolution russe : il quittait la chapelle anarchiste à force de s'y voir reprocher sa sympathie pour la dictature des bolcheviks et commençait à se consacrer exclusivement à la propagande de la libre pensée. Cette dissidence semble avoir marqué *Crime et société*, dont la prise de position scientifique et sécuritaire repousse les excès de l'anarchisme : « L'anarchiste », écrit Lorulot, « est prêt à sacrifier fanatique-

ment sa propre existence, heureux de mourir en « martyr de la Cause » et persuadé d'avoir œuvré pour le bien de l'Humanité⁷. » Supposé qu'il ne soit pas téméraire de qualifier d'anarchiste Genet qui préconise le recours à la violence pour renverser les rouages autoritaires⁸, le Lorulot de *Crime et société* devrait le désapprouver.

Lorulot a conçu *Crime et société* « en communiant par la pensée avec un savant, un moraliste, un philosophe, un historien⁹ », si bien que l'ouvrage repose sur le dialogue avec différents auteurs depuis Platon jusqu'aux criminologistes contemporains. L'abondance des citations et la riche bibliographie annexée à chaque chapitre ne peut manquer de nous impressionner. Le but « modeste » de Lorulot est de « donner au public un manuel court et substantiel, en groupant, d'une façon succincte et aussi claire que possible, toutes les données de la science pure et tous les documents de la criminologie critique¹⁰ ». Ce sera en effet un manuel pratique pour ceux qui désirent avoir un aperçu de la question criminologique. Genet n'appartient-il pas lui aussi à ce public studieux ?

Crime et société représente ainsi une compilation, un panorama des idées, mais il n'en résulte pas que cet essai reste neutre, tant s'en faut. C'est une véritable tribune où Lorulot soutient avec zèle une doctrine. Récapitulons-la.

« L'esprit humain a la faculté de choisir librement entre plusieurs possibilités de conduite; s'il en a choisi une, c'est lui qui l'a voulu, il n'y a donc que lui qui en assume la responsabilité », disent les criminologistes classiques¹¹. Adeptes de la criminologie positive tendant à élaborer une conception scientifique du crime et du criminel, Lorulot fait le procès de cette thèse. Il réplique avant tout que l'homme n'est pas libre. Selon lui, l'idée de libre arbitre présuppose une âme « indépendante du corps et gouvernant ce dernier¹² », mais pareil spiritualisme risque d'être ridiculisé par le progrès moderne, car la science démontre que le moral est, pour une bonne part,

tributaire du physique : « L'intelligence se développe et se perfectionne avec le corps, elle vieillit, se dégrade et meurt en même temps que lui ¹³. » Aussi l'âme, ne fonctionnant que suivant un mécanisme somatique qu'est le cerveau, « peut être influencée, surexcitée, annihilée, supprimée par des actions et des phénomènes matériels ¹⁴ ». Et puisque la liberté morale, dogme des spiritualistes, est illusoire, la volonté libre l'est également. Celle-ci, pas plus que celle-là, ne jouit d'une pleine autonomie : « L'action volitive est le produit de l'action naturelle des images en présence dans les centres nerveux. Loin de présider à l'organisation et à la combinaison de ces images, elle est leur fatal aboutissant ¹⁵. » L'homme ne choisit pas librement tel ou tel acte; il est contraint de le choisir, il le veut fatalement. Ayant porté ces durs coups aux notions orthodoxes du libre arbitre et de la volonté, Lorulot affirme : « Tout acte humain, criminel ou non, est déterminé par une cause, qui lui donne sa forme et son intensité ¹⁶. » La critique positiviste mène au déterminisme formel. Mais quand le criminel, conditionné comme tout le monde par des facteurs extérieurs, ne peut vouloir par lui-même quelque acte que ce soit, est-il responsable de ses méfaits? Non point, évidemment. L'idée de responsabilité du criminel, conséquence naturelle du libre arbitre, est finalement repoussée.

Alors qui donc est proprement responsable? Répétons que « la volonté ne saurait fonctionner à vide et se déterminer elle-même sans avoir reçu au préalable des matériaux psychiques ¹⁷ ». Si responsabilité il y a, c'est donc ce qui fournit ces matériaux psychiques en formant le milieu environnant des hommes qui doit l'assumer. Bref, c'est la société la coupable; c'est elle qui dissémine les germes du crime et nourrit la criminalité envahissante. Pour substituer l'idée de responsabilité sociale à celle de responsabilité morale, Lorulot procède à une étiologie du crime en énumérant les facteurs criminogènes : la destruction du foyer familial; l'insuffisance de l'éducation; les mauvaises conditions de travail; l'état

lamentable de l'hygiène publique; le culte des jouissances et des biens matériels; la presse, le cinéma et la littérature bourrés de suggestions nocives; les coutumes archaïques comme la vendetta; les pensées politiques telles que l'anarchisme mal digéré par « la bande à Bonnot ¹⁸ »; et le reste. Tout criminel est dès lors victime d'un paupérisme subi ou d'une iniquité endurée, et nul ne fait exception : Mandrin est « le produit de son époque ¹⁹ »; et « c'est la misère qui a fait de Lacenaire, comme de beaucoup d'autres, un assassin ²⁰ ». Lorulot déplore : « Ainsi la société gaspille quotidiennement d'innombrables valeurs individuelles [...]. Que de déclassés, de dévoyés, de dégoûtés, deviennent les ennemis de leurs semblables, faute d'avoir pu utiliser leurs capacités et satisfaire leur vocation ²¹ ! » Ce déterminisme social est assez probant, et néanmoins difficile à approuver à certains égards, voire absurde lorsqu'il tient quelques professions pour susceptibles de corrompre : « L'habitude d'obéir, de chercher à plaire aux maîtres rend parfois le domestique sournois, très souple, hypocrite ²² »; et quant au métier de boucher, « l'habitude de tuer les animaux et de voir couler le sang est de nature à émousser la sensibilité ²³ ». Il semble y avoir partout de quoi culpabiliser la société.

En tout cas, d'après la criminologie sociale, il ne faut pas se tromper sur le principe dirigeant l'éradication de la criminalité; « il faut s'attaquer aux causes et non aux effets ²⁴ ». Ce qui revient à dire que, « surtout et avant tout, la société doit garantir à tous les humains des conditions normales d'existence, afin que nul ne soit plus obligé, pour vivre, d'entrer en conflit avec ses semblables ²⁵ ». On a beau frapper le délinquant avec courroux; tant que les causes qui l'ont entraîné à voler ou à tuer subsisteront, à peine libéré, il y succombera à nouveau et même nombre de fois. Pour l'empêcher de récidiver, pour le déterminer à agir raisonnablement, enfin pour assurer à sa volonté « les matériaux qui lui permettront de déclencher des actions saines ²⁶ », il y a urgence de rendre meilleures les conditions

sociales. Le ton de Lorulot est catégorique : « Ce n'est pas une croyance utopique et chimérique : dans un milieu sain, l'être deviendra *automatiquement* juste et bon²⁷. » Il est toutefois curieux de constater ici encore un déraillement, du moins ce qui nous en semble un : la résolution de réorganiser la société n'hésite pas à instituer un contrôle sur « les mariages susceptibles de produire des enfants dégénérés²⁸ », car « il faut donner à la société des membres sains, vigoureux, intelligents et [...] la qualité des humains importe davantage que leur nombre, si l'on se place au point de vue du perfectionnement de l'espèce²⁹ ». Il s'agit sans contredit d'un eugénisme, sur lequel Lorulot compte d'ailleurs fermement : « l'*Eugénisme* ne peut manquer d'avoir, dans les temps prochains, une incalculable portée³⁰. » La thérapeutique du crime exige la régénération intégrale de l'humanité.

La criminologie sociale pourrait se résumer par le passage suivant de Quételet cité dans *Crime et société* :

Qu'on vienne à changer l'ordre établi et bientôt l'on verra changer aussi les faits qui s'étaient reproduits avec tant de constance... Laissez-moi respirer un air plus pur, modifiez le milieu dans lequel je suis forcé de vivre et vous me donnerez une nouvelle existence... Vos institutions tolèrent ou même favorisent une foule de pièges ou de dangers et vous me frappez si je succombe imprudemment? Ne vaudrait-il pas mieux chercher à combler les précipices sur les bords desquels je suis forcé de marcher, ou du moins ne faudrait-il pas tâcher d'éclairer ma route³¹?

Soulignons de nouveau que Lorulot envisage une sorte de synthèse de ce que divers auteurs, dont ceux du XIX^e siècle comme Quételet, font valoir. La doctrine qu'il défend n'est donc pas hérétique, aussi grotesque qu'elle puisse nous paraître par endroits. Lorulot ne peut sans doute pas se

prétendre penseur novateur, mais il n'en est pas moins vrai qu'il contribue, autant que possible, à la vulgarisation de la théorie dont les vertus lui semblent apparentes. En lisant *Crime et société*, par le truchement de ce propagandiste fervent et habile, Genet a pu avoir accès à une des pensées dominantes sur le crime et la société, élaborées sur plus d'un siècle de réflexion collective.

3.

Genet accepte-t-il que, tous les maux étant d'origine sociale, la société endosse, monopolise en quelque sorte, la responsabilité des délinquants? Certes, enfant abandonné et pupille de l'Assistance publique, il pourrait donner mauvaise conscience à la société en s'assimilant, par exemple, à ce meurtrier de 18 ans qui répond devant la justice :

Que voulez-vous je vous dise? Depuis l'âge de sept ans je me suis trouvé seul sur le pavé de Paris; je n'ai jamais rencontré personne qui se soit intéressé à moi. Enfant, j'étais abandonné à tous les hasards. Je me suis perdu. Ma vie s'est passée dans les prisons et dans les bagnes. C'est une fatalité. Je n'ai jamais eu personne à qui me recommander; je n'avais en perspective que le vol. J'ai volé. J'ai fini par tuer³².

Mais en fait, il nous paraît peu probable que de telles lamentations aient la sympathie de notre écrivain, car il n'apprécie guère qu'on soit déresponsabilisé. Chez Genet, la responsabilité constitue un des critères pour juger de la grandeur du crime et de son auteur :

Déjà l'assassin force mon respect. [...] Je parle, bien entendu, de l'assassin conscient, voire cynique, qui ose prendre sur soi de don-

ner la mort sans en vouloir référer à quelque puissance, d'aucun ordre, car le soldat qui tue n'engage pas sa responsabilité, ni le fou, ni le jaloux, ni celui qui sait qu'il aura le pardon³³[...]

Genet ne souffre aucunement que ses criminels cèdent leur responsabilité à autrui, à plus forte raison à son ennemi qu'est la société. Précisons donc : l'ennemi est moins la société impitoyablement punitive que celle qui a l'obligeance de pardonner. Pardon signifie récupération, et rien n'est plus humiliant que de se laisser récupérer par l'ennemi. Lorulot croit que « plus les prisons seront douces et moins on y reviendra, à la seule condition que le libéré ne soit pas rejeté dans la circulation sans ressources et sans appui³⁴ ». Peut-être. Mais ce ne sera pas le cas de Genet : il accueillera mal ces prisons « douces », car plus la punition sera sévère et plus il resplendira. En d'autres termes, il pratique un dolorisme en ce que, grâce à la douleur que la société lui prodigue, il peut prendre conscience de l'abîme creusé entre elle et lui, et, par suite, de la souveraine singularité dont il se revêt. Notre-Dame-des-Fleurs, protagoniste du premier roman de Genet, est accusé d'avoir tué un vieillard, et voici une scène de son procès :

L'avocat bavait. Il parlait en ce moment d'une rééducation possible — alors, dans leur stalle réservée, les quatre représentants des patronages de l'Enfance et de l'Adolescence fixèrent au poker dice le sort de l'âme de Notre-Dame-des-Fleurs. L'avocat demandait l'acquittement. Il implorait. On ne l'entendait plus. Enfin, comme avec une promptitude à discerner d'entre mille l'instant de dire le mot capital, Notre-Dame, doucement, comme toujours, fit une moue chagrine et dit sans le penser :

— Ah! la Corrida, non, pas la peine, j'aime mieux claquer tout de suite³⁵.

Les représentants des patronages, aussi bien que l'avocat, représentent la société indulgente qui octroie aux égarés l'occasion de se réinsérer. Notre-Dame se moque d'eux et bafoue orgueilleusement la rééducation, c'est-à-dire la resocialisation qui équivaut pour lui à une défaite écrasante ou à un découronnement mortifiant. Tout compte fait, la criminologie sociale selon Lorulot ne serait pas autre chose qu'un fléau dans l'univers de Genet, univers dont les habitants luttent contre la société, non seulement par leurs crimes, mais encore en les revendiquant entièrement à la recherche d'une punition sans appel les promettant à la gloire.

4.

L'incompatibilité de Lorulot et de Genet semble évidente. Le fait est cependant qu'il est difficile de relever dans les œuvres littéraires de l'écrivain des attaques visibles et directes contre l'essai du criminologiste. Cela est d'ailleurs naturel car se différencient foncièrement les registres des deux auteurs : l'un raisonne dans une intention didactique tandis que l'autre chante en tant que poète. Mais, à le lire soigneusement, on peut se rendre compte que Genet, loin de tirer prétexte de ce décalage des champs pour s'accommoder de la politique de non-intervention, assaille la société pour laquelle Lorulot manifeste tant de dévouement; seulement ses attaques, répétons-le, ne sont ni directes ni visibles, elles s'opèrent d'une manière détournée, ou sournoise. Plus précisément, Genet riposte à la logique sociale sur le plan symbolique, juste comme peuvent le faire les enfants de la colonie pénitentiaire :

Ce qui faisait de la colonie un royaume distinct du royaume des vivants, c'était le changement des symboles et, dans certains cas, des valeurs. [...] Le pantalon n'a qu'une poche : voilà encore ce qui les isole [les colons] du monde. Une seule poche, à gauche. Tout un

système social est dérangé par ce simple détail dans le costume³⁶.

Puisque ses composantes s'articulent subtilement, le système social peut faire faillite à cause du moindre défaut; une petite anomalie en appelle de plus graves et ainsi de suite, ce qui occasionne à la fin le détraquement total. La stratégie de Genet consiste à mettre en branle cet enchaînement redoutable, et le déclenchement arrive n'importe où, tantôt dans un objet comme l'unique poche du pantalon, tantôt dans un geste comme le suivant :

Le monde des vivants n'est jamais trop loin de moi. Je l'éloigne le plus que je peux par les moyens dont je dispose. [...] Parmi les soins, j'écarte d'abord ceux qui pourraient le mieux me rappeler qu'ils furent nécessités par une occupation sociale établie : faire un double nœud à mes lacets, par exemple, me rappellerait trop que, dans le monde, je le faisais pour qu'ils ne se dénouent pas pendant les kilomètres de marche que je m'accordais³⁷.

Le narrateur de *Notre-Dame-des-Fleurs* ne serre pas ses lacets et même les laisse se dénouer. Il ne s'agit pas simplement d'une négligence, le plus souvent anodine, qui va à l'encontre des conventions sociales; à notre sens, en nouant mal ou en déliant, Genet touche au principe même du social. Dans *Crime et société*, parmi plusieurs définitions du crime citées par Lorulot, on peut trouver celle-ci : « Crime : tout ce qui tend à dissoudre la Société³⁸. » N'est-il pas possible de penser que dénouer les lacets signifie symboliquement dénouer la société, la dissoudre? Si la société apparaît quand s'associent les hommes, l'acte de dissoudre, de dissocier n'est-il pas maudit pour elle?

Il est à noter, effectivement, que les verbes dont les notions se rapprochent de celle de dénouer s'imposent surtout dans *Notre-Dame-des-*

Fleurs. Examinons d'abord une parodie du couronnement. Voici ce qu'il advient de Divine, héros, ou plutôt héroïne du roman puisque c'est une « tante », dans un bar où elle est entrée avec comme d'habitude « un petit tortil de baronne en perles fausses » sur ses cheveux :

Divine rit aux éclats. La couronne de perles tombe à terre et se brise. Condoléances auxquelles la joie méchante donne des richesses de tonalité : « La Divine est découronnée!... C'est la Grande-Déchue!... La pauvre Exilée!... » [...] Dans le cabaret, toutes les tantes sont soudain agenouillées. Seuls, les hommes s'érigent droits. Alors, Divine pousse un rire en cascade stridente. Tout le monde est attentif : c'est son signal. De sa bouche ouverte, elle arrache son dentier, le pose sur son crâne et, le cœur dans la gorge mais victorieuse, elle s'écrie d'une voix chargée, et les lèvres rentrées dans la bouche :

— Eh bien, merde, mesdames, je serai reine quand même³⁹.

Une fois arraché de la bouche et mis sur la tête, le dentier se transforme en couronne royale, et là surgit un sacre qui se déroule devant la cour constituée de « tantes » respectueuses. En somme, arracher le dentier de la bouche, c'est l'arracher d'un système établi de signes. Pour Genet, la signification n'est que relative : le sens ou la valeur d'une chose ne se détermine pas par son essence, mais en fonction de la place qu'elle occupe dans un système donné; d'où vient que, si elle se déplace, elle signifie autrement. Le dentier, retiré de la bouche, sa place assignée, cesse de représenter ce qui doit s'y trouver et, planté sur la tête, il se met à symboliser ce qui convient à cette place : une couronne. Le geste assez comique d'arracher le dentier dérange arrogamment l'ordre sémantique de notre monde.

Il n'y a pas que le dentier qui soit arraché. Louis Culafroy, enfant villageois qui doit devenir « tante » Divine plus tard à Paris, est arrêté pendant sa fugue et mis en prison, où un de ses codétenus lui adresse la parole :

— Aide-moi à défaire ma jambe, tu veux?

Il avait un pilon de bois, maintenu au moignon coupé au-dessous du genou par un système de courroies et de boucles. A l'égard de toutes les infirmités, Culafroy avait la même répulsion qu'en face des reptiles. [...] L'autre gosse avait défait les boucles et libéré le reste de cuisse. Par un effort sublime, Lou triompha. Il porta la main au bois comme au feu, tira à lui et se retrouva avec l'appareil brusquement embrassé contre sa poitrine. C'était un membre maintenant vivant, un individu, comme un bras ou une jambe détaché du tronc par une opération chirurgicale. Le pilon passa la nuit debout, une nuit de veille, appuyé un angle, contre le mur⁴⁰.

Normalement la prothèse ne peut servir que si l'on l'attache au corps humain qui en a besoin; en soi, elle reste un objet inanimé et superflu. Cependant, chose curieuse, dans la cellule partagée de Culafroy le pilon se voit insuffler la vie dès qu'il est détaché du détenu handicapé. Cet appareil est toujours immobile, il est vrai, mais il semble maintenant se tenir debout volontairement comme s'il était un veilleur vigilant. Le « système de courroies et de boucles » étant celui par quoi on fixe la jambe artificielle sur le moignon, sur le monde vivant, enfin sur le système de valeurs où l'utilité règne, le geste de défaire ces courroies et boucles s'apparente à celui d'arracher le dentier de la bouche : le bois sous forme de pilon, détaché de la chair, peut avoir un sens qu'il ne peut espérer dans une société pragmatique, et une vie qui jaillit ailleurs que dans un monde anthropocentrique.

Détacher, défaire, arracher, dénouer, autant d'armes verbales avec lesquelles Genet fait la guerre à la société. Son objectif de dissoudre, de dissocier le système de sens et de valeurs qui fonde la société, les partisans de la criminologie sociale, tels que Lorulot, le qualifieraient de criminel; et pourtant Genet l'appelle poésie :

La poésie est une vision du monde obtenue par un effort, quelque-fois épuisant, de la volonté tendue, arc-boutée. La poésie est volontaire. Elle n'est pas un abandon, une entrée libre et gratuite par les sens; elle ne se confond pas avec la sensualité, mais, s'opposant à elle, naissait, par exemple, le samedi, quand on sortait pour nettoyer les chambres, les fauteuils et les chaises de velours rouge, les glaces dorées et les tables d'acajou, dans le pré vert tout proche⁴¹.

Extravagante est la combinaison des meubles et du pré; éclatant est le contraste entre le rouge et le vert. Le fauteuil, la chaise, la glace et la table sortis, de même que les lacets dénoués, le dentier arraché et le pilon défait, sont transposés dans la sphère poétique. Poétiser, c'est dissoudre, ou damner : « Je rapporte tout à mon système où les choses ont une signification infernale⁴² », déclare Genet.

5.

La découverte chez Genet de *Crime et société* a piqué notre curiosité au point de nous conduire à réfléchir sur la poétique de l'écrivain. Pour conclure nos considérations, évoquons un fait biographique à propos de Lorulot : entre 1907 et 1915, arrêté à plusieurs reprises, notamment pour « manœuvres contre la sûreté de l'Etat⁴³ », il fut emprisonné en tant que détenu politique ou de droit commun. D'après ses *Méditations et souvenirs d'un prisonnier*, les détentions n'étaient pourtant pas inutiles pour lui :

« Jamais je n'avais autant travaillé qu'ici! J'ai lu des centaines de livres, noirci des cahiers entiers de notes... Il a fallu que je sois prisonnier pour trouver le temps de m'instruire, d'étudier, de piocher⁴⁴! » C'est certainement cette vie laborieuse en cellule qui lui a inspiré *Crime et société*, dont les *Méditations et souvenirs*, un autre enfant de la claustration cellulaire, annonçaient en 1921 la publication prochaine⁴⁵ et qui devait paraître en effet deux ans plus tard. L'intéressant, c'est que parmi les prisons que Lorulot a connues il y a la Santé à Paris, maison d'arrêt chérie par Genet. De la même cellule, l'un est sorti avec un essai de criminologie sociale et l'autre avec des œuvres célébrant une poésie antisociale. Nous regardions de près donc les deux faces d'une médaille, qui sont toutefois à jamais inconciliables.

Notes

- 1 Deuxième procès-verbal de l'arrestation du 29 mai 1943, reproduit dans Albert Dichy et Pascal Fouché, *Jean Genet : essai de chronologie 1910-1944*, Paris, Bibliothèque de littérature française contemporaine, 1988, p. 260.
- 2 Troisième procès-verbal de l'arrestation du 29 mai 1943, reproduit dans *ibid.*, p. 261.
- 3 *Ibid.*
- 4 *Ibid.*, p. 260.
- 5 Edmund White, *Jean Genet*, trad. Philippe Delamare, Paris, Gallimard, 1993, p. 228.
- 6 Sur la biographie sommaire de Lorulot, consultez le *Dictionnaire biographique du mouvement ouvrier français* (dir. Jean Maitron, Paris, Editions ouvrières).
- 7 André Lorulot, *Crime et société : essai de criminologie sociale*, Paris, Stock, p. 285.
- 8 Voir, par exemple, Jean Genet, « Violence et brutalité », *L'Ennemi déclaré*, Paris, Gallimard, 1991, p. 199-206. Notons que Daniel Colson cite Genet dans son *Petit lexique philosophique de l'anarchisme* (Paris, Librairie générale française, coll. Livre de poche, 2001, p. 290), sans toutefois faire aucune mention de Lorulot.

- 9 Lorulot, *Méditations et souvenirs d'un prisonnier*, Confrin-Honorine, L'Idée libre, 1921, p. 197.
- 10 *Id.*, *Crime et société*, *op. cit.*, p. 43.
- 11 Voir la section 4 de notre article : « Deux psychiatres chez Genet — autour de la « responsabilité » — », *The Geibun-Kenkyu*, n° 89, 2005, p. (277)-(279). La présente étude fait pendant à cet article précédemment publié.
- 12 Lorulot, *Crime et société*, *op. cit.*, p. 54.
- 13 *Ibid.*, p. 48.
- 14 *Ibid.*, p. 47.
- 15 *Ibid.*, p. 64.
- 16 *Ibid.*, p. 69.
- 17 *Ibid.*, p. 68.
- 18 « La bande à Bonnot » est un groupe de criminels du début du XX^e siècle qui, sous le drapeau de l'anarchisme, attaqua de nombreuses banques en automobile.
- 19 Lorulot, *Crime et société*, *op. cit.*, p. 215. Louis Mandrin est un contrebandier très populaire du XVIII^e siècle.
- 20 *Ibid.*, p. 239. Pierre-François Lacenaire est un criminel poète du XIX^e siècle qui inspira des écrivains romantiques.
- 21 *Ibid.*, p. 239-240.
- 22 *Ibid.*, p. 241.
- 23 *Ibid.*, p. 242.
- 24 *Ibid.*, p. 89.
- 25 *Ibid.*, p. 99.
- 26 *Ibid.*, p. 89.
- 27 *Ibid.*, p. 180. Lorulot souligne.
- 28 *Ibid.*, p. 308.
- 29 *Ibid.*, p. 310.
- 30 *Ibid.*, p. 309. Lorulot souligne.
- 31 Passage cité dans *ibid.*, p. 229-230. Adolphe Quételet est un spécialiste belge de la statistique sociale.
- 32 Réponse citée dans *ibid.*, p. 249.
- 33 Genet, *Notre-Dame-des-Fleurs* (1943), Paris, Gallimard, coll. Folio, 1976, p. 109; passage cité dans notre article : « Deux psychiatres chez Genet », *art. cit.*, p. (282).
- 34 Lorulot, *Crime et société*, *op. cit.*, p. 361.
- 35 Genet, *Notre-Dame-des-Fleurs*, *op. cit.*, p. 352. En argot, le mot « corrida »

signifie « maison de correction ».

36 *Ibid.*, p. 242-243.

37 *Ibid.*, p. 204-205.

38 Lorulot, *Crime et société*, *op. cit.*, p. 34.

39 Genet, *Notre-Dame-des-Fleurs*, *op. cit.*, p. 212-213.

40 *Ibid.*, p. 234.

41 *Ibid.*, p. 260.

42 Genet, *Miracle de la rose* (1946), Paris, Gallimard, coll. Folio, 1977, p. 103.

43 Voir Lorulot, *Méditations et souvenirs d'un prisonnier*, *op. cit.*, p. 13.

44 *Ibid.*, p. 196.

45 Voir *ibid.*, p. 10.